

**Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage N°Z242281COV  
entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Vernègues relative à la  
réalisation des travaux d'aménagement des réseaux pluviaux dans le cadre de la  
réhabilitation du chemin de la Roubine**

**Avenant N°1**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par son Président en exercice, ou son représentant, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

**D'une part,**

**La Commune de Vernègues**

Dont le siège est sis : Esplanade de la Mairie, 13 116 Vernègues

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après « la Commune »

**D'autre part**

**Ensemble dénommées « Les Parties »**

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'enveloppe financière affectée à l'opération faisant l'objet de la convention n°Z242281COV de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conclue entre la Métropole et la Commune pour les travaux d'aménagement des réseaux humides dans le cadre de l'aménagement de voirie du chemin de la Roubine, l'estimation initiale de la convention étant en deçà du coût réel des travaux après consultation.

Le montant de l'opération sur les réseaux pluviaux, à la charge de la Métropole, est ainsi adapté et porté de 35 959.00 €HT soit 43 150 €TTC à 46 555.86 €HT soit 56 297.92 €TTC, soit une augmentation de 22.7%.

## **Article 2 : Substitution d'annexe**

Le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération tel qu'annexé au présent avenant est substitué à l'annexe financière de la convention n°Z242281COV.

## **Article 3 – Divers**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées. Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification après transmission au contrôle de légalité.

\* \* \* \* \*  
\* \* \*  
\*

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
En trois exemplaires originaux

Pour la Commune de Vernègues

Le Maire

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Président ou son représentant

## ANNEXE financière modifiée par l'avenant n°1

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Compétence Eaux pluviales

Activité non assujettie à la TVA

Libellé de l'opération	Aménagement du réseau public d'eaux pluviales (Extension) – commune de Vernègues	
	Dépenses (€)	
Nature des dépenses Eaux pluviales	HT	TTC
Maîtrise d'œuvre	1671.25 €	2005.50 €
Travaux participation postes généraux	7 325.97 €	8 861.49 €
Travaux pluviaux	37 558.64 €	45 430.93 €
<b>Total</b>	<b>46 555.86 €</b>	<b>56 297.92 €</b>